

N° : DP 20/133

## DECISION DU PRESIDENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 9 000 EUROS AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU VAR POUR SON FONCTIONNEMENT EN 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'aquaculture et à la pêche.

**VU** la convention ci jointe,

**CONSIDERANT** la demande de participation financière du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de 9 000 € pour son fonctionnement durant l'exercice 2020, sur un budget prévisionnel total de 100 000 €,

**CONSIDERANT** que le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var est un organisme interprofessionnel de droit privé chargé de missions de service public : aide et soutien aux filières pêche et aquacole emblématiques du territoire,

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var contribue au développement économique des filières locales et artisanales,

**CONSIDERANT** les différentes actions prévues par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var en 2020,

**CONSIDERANT** qu'en cette période de crise sanitaire et économique le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée reste essentiel en matière de soutien à l'aquaculture et à la pêche,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE SIGNER** la convention ci-annexée avec le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var en vue de l'attribution d'une subvention de 9 000 € pour l'année 2020.

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

## **ARTICLE 3**

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget du Développement Economique 2020 (Imputation 65748, opération 1241).

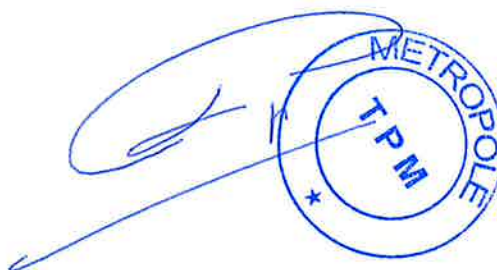
La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **14 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020**  
**AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES**  
**ET DES ELEVAGES MARINS DU VAR**  
**POUR SON FONCTIONNEMENT**

**ENTRE**

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président **Hubert Falco**, agissant en vertu de la **Décision n° 20 / ... du .. mai 2020**, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

**ET**

**Le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var**, ayant son siège, Quai des Pêcheurs – à TOULON, représenté par son Président **Pierre MORERA**, ci-après désigné **CDPMEM Var**,

D'autre part,

**Article 1<sup>er</sup> - CONTEXTE**

Le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var (CDPMEM Var), qui a été créé en 1979, est un organisme interprofessionnel qui a pour missions (Article L912-3.II du code rural et de la pêche maritime) :

- D'assurer la représentation et la promotion, au niveau départemental, des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- D'assurer, auprès des entreprises de pêche et des salariés de ces entreprises, une mission d'information et de conseil.

Les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins sont des organismes de droit privé chargé de missions de service public. Ils regroupent tous les professionnels des pêches maritimes et des élevages marins qui dépendent de son ressort territorial. Cette organisation repose essentiellement sur l'échange et la concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur pour la pérennité d'un savoir-faire, des conditions d'exploitation et de la qualité de son environnement.

Dans le Var, environ 250 pêcheurs sont actifs et de nombreux matelots travaillent sur les six fermes piscicoles présentes dans la baie du Lazaret. Ces professionnels dépendent du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM Var), qui regroupe les professionnels de la filière pêche et piscicole. Depuis le 16 février 2017, M. Pierre MORERA en est le Président.

## Article 2 – PLAN D’ACTIONS 2020.

### AXE 1 : REPRESENTATION, DEFENSE ET PROMOTION AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, DES INTERETS GENERAUX DES PROFESSIONNELS EXERÇANT UNE ACTIVITE DE PECHE MARITIME OU D’ELEVAGE MARIN

#### CONCERTATION

- Représenter et défendre les intérêts des professionnels lors des instances de concertation visant la préservation des ressources halieutiques et des milieux marins.
- Effectuer la liaison entre les gestionnaires des espaces protégés et les professionnels.

#### PRESERVATION

- Participation au projet PELA-Méd (Pêcheurs engagés pour l’Avenir de la Méditerranée) :

Un projet sur 3 ans (2019-2021) de développement du territoire, porté par l’association Planète Mer, pour et par les pêcheurs, dont les objectifs sont de :

- Lutter contre le braconnage
- Acquérir des connaissances sur les ressources exploitées et les activités de pêche (professionnelle et de loisir)
- Restaurer et cogérer les ressources halieutiques côtières
- Accroître la rentabilité économique des entreprises de pêche.

Et ce, afin de garantir une pêche durable et responsable dans le Var par la mise en place d’actions pérennes.

En 2019, les espèces sur lesquelles les professionnels ont souhaité acquérir des connaissances ont été identifiées et des protocoles scientifiques ont été mis en place. Le CDPMEMV a mobilisé la profession autour de ce projet et des pêcheurs référents ont été sélectionnés. La seconde phase étant le prélèvement d’oursins et de rougets en vue d’études sur ces 2 espèces cibles et emblématiques de notre littoral. Le CDPMEMV effectuera la saisie des données récoltées par les pêcheurs, il est prévu l’achat d’un ordinateur.

Suite à l’état des lieux et à l’expertise juridique des missions des gardes jurés et des prud’homies réalisés en 2019, le recrutement d’un garde juré en 2020 est envisagé.

- Mise en place d’un relais de déclaration des filets enragués entre les pêcheurs et l’association LRS dans le cadre du Contrat de Baie

#### DEFENSE

- Conserver et enregistrer les obligations déclaratives des pêcheurs varois.  
Depuis la parution de l’arrêté du 16 mars 2018 définissant un plan de contrôle et de suivi des débarquements pour les navires titulaires d’une autorisation européenne de pêche au gangui, le Comité est dans l’obligation de remettre à la DDTM (Direction Des Territoires et de la Mer) et à la DPMA (Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture), un rapport mensuel sur les obligations déclaratives des ganguis. Celui-ci comprend pour chaque navire, les caractéristiques du navire, le n° des fiches remises ainsi que le poids total des captures et de la catégorie « soupe ». Un suivi du bon fonctionnement des balises VMS (Système de surveillance des navires par Satellite) est également effectué.
- Défense des intérêts des professionnels lors des différentes commissions

#### ANIMATION

- Organisation et animation d’au minimum, une Commission oursin/an

## PROMOTION

- Participer aux événementiels.

Dépenses prévisionnelles (€)	Animation 60%	Mission/prestation	Frais structurel et de gestion
66 259 €	27 475 €	37 773 €	1 011 €

### Indicateurs :

- Nombre d'interventions du CDPMEMV afin de défendre les intérêts des pêcheurs dans les instances de concertation
- Atteinte des premiers objectifs de la 2<sup>ème</sup> phase du projet PELA-Méd
- Transmission des 12 rapports de suivi des obligations déclaratives des navires pratiquant le gangui.
- Nombre de commissions oursins
- Nombre de manifestations auxquelles le CDPMEM a participé pour la valorisation des métiers et produits de la mer
- Mise en place d'une plateforme de déclaration des filets perdus
- Réédition de fiches recettes.

## AXE 2 : MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL DES PROFESSIONNELS.

### ACCUEILLIR, SOUTENIR & ACCOMPAGNER

- Soutien technique des entreprises. Le CDPMEMV est régulièrement amenée à recevoir dans les locaux du CDPMEM des interlocuteurs à la recherche d'informations et de conseils pour leurs projets (création ou modernisation d'entreprise, autorisation européenne de pêche, formations, permis de mise en exploitation, autorisations de pêche...)
- Assistance juridique et sociale (droit du travail, chômage, réforme des retraites, prélèvement à la source).
- Recrutement d'un assistant administratif
- Collaboration sur le projet « jeunes à bord » porté par la coopérative Petra Patrimonia Maritima

### VEILLER, SUIVRE ET DIFFUSER LES INFORMATIONS

- Informer les professionnels sur les évolutions règlementaires, locales, nationales et européennes
- Gérer la caisse intempérie PACA et suivre la réforme
- Pérenniser la lettre d'information du comité

Dépenses prévisionnelles (€)	Animation 40%	Mission/prestation	Frais structurel et de gestion
33 741 €	26 615 €	5 940 €	1 186 €

### Indicateurs :

- Tableau de bord des accompagnements et bilan des demandes en fonction des thématiques en vue de l'optimisation de l'offre de service du CDPMEMV
- Nombre de lettres d'information diffusées
- Promotion du projet « jeunes à bord ».

### Article 3 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2020 :

Dépenses		Ressources	
Postes de dépenses	Montant	Nature de concours financiers	Montant
Axe 1	66 259 €	CR PACA	24 174 €
Axe 2	33 741 €	<b>Toulon Provence Méditerranée</b>	<b>9 000 €</b>
		CPO (Cotisations patronales)	11 133 €
		Prestations	55 693 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

### Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / ..... du .. mai 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement Le **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var** à hauteur de **9 000 €uros** pour son fonctionnement durant l'exercice 2020.

### Article 5 – Modalités de versement

La participation financière de **9 000 €uros** sera versée au **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var** selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, soit **6 300 €uros**.
- Le solde, soit **2 700 €uros**, sur présentation des documents suivants :
  - o Etat récapitulatif des dépenses et des recettes du plan d'actions 2020 réalisé par le bénéficiaire, signé par le Président et le trésorier
  - o Compte rendu d'activités 2020
  - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le trésorier.

Dans le cas où, après vérification des comptes du **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var**, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par le Comité.

### Article 6 – Obligations du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var

Le **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var** s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

Le **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var** s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du compte rendu du plan d'actions 2020.

En matière de communication, le **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var** s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet [www.metropletpm.fr](http://www.metropletpm.fr), rubrique télécharger.

#### **Article 7 – Durée et résiliation de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année **2020** à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

#### **Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var**

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation du plan d'actions 2020 par le **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var**, celui-ci reversera à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

#### **Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 10 – Légalité de la convention et sa notification**

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification au **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var**.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

<p>Pour <b>Le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var</b></p> <p>Le Président <b>Pierre MORERA</b></p>	<p>Pour la Métropole <b>TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Le Président <b>Hubert FALCO</b></p>
--	--